

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		131	132+	133	134	135+	136	137	138	139	140
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée										
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile								X		
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie										
3.2.5	De parc de camping			X							
3.2.6	De pourvoirie			X							
3.2.7	De restauration										
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X
	Dépanneur										X
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										X
3.3.2	Horticulture										X
3.3.3	Exploitation érablière	X									X
3.3.4	Élevage				d		b				b
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	bc	X	X	bc	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.4	Logement dans commerce										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis										
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art.10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art.10.5										
	Protection riveraine et du littoral art.10.6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Zones humides ou marécageuses art.10.7					X					
	Zone de risque d'inondation art.10.8							X	X	X	
	Zone risque mouvement terrain art.10.9										
	Équipements récréatifs art.11.3										
	Sites d'intérêt art.12.1		X					X	X	X	
	Corridor routier art.12.2				X		X	X	X	X	
	Unités de paysage art.12.3				X			X	X	X	
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : + Nonobstant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » sur les îles dans les limites de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
Mise à jour le 26 novembre 2019											
Annexe 3 page 4 de 10											

Voir la grille 4.1 pour la zone 140

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 630-2003

Règ. 646-2004